

Vayéra

**La mission d'Avraham**

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bamidbar 5730-1970)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 122)

1. Commentant le verset<sup>(1)</sup> : "Il invoqua là-bas le Nom de l'Éternel, D.ieu du monde", la Guemara dit<sup>(2)</sup> : "Ne lis pas : 'il invoqua', mais : 'il fit invoquer'. Cela enseigne que notre père Avraham fit invoquer le Nom du Saint béni soit-Il par tous les passants<sup>(3)</sup>. Comment cela ? Après qu'ils aient mangé et

bu, ceux-ci se levaient pour le remercier et il leur répondait : 'pensez-vous que ce que vous avez consommé m'appartenait ? Ce que vous avez consommé appartenait au D.ieu du monde ! Louez, exaltez et bénissez Celui Qui a créé le monde par Sa Parole !'

---

(1) Vayéra 21, 33.

(2) Traité Sotta 10a et pages suivantes, cité dans le commentaire de Rachi sur le verset Vayéra 21, 33. On verra aussi le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 54.

(3) Dans le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 43, au paragraphe 7, sur le verset Le'h Le'ha 14, 19, il est précisé : "Qui possède les cieux et la terre". En effet, "il recevait tous les passants et

---

leur demandait : dites : 'Béni soit le D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé.'" Le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 39, commentant le verset Le'h Le'ha 12, 5 : "Il invoqua le Nom de l'Éternel", explique : "Cela enseigne qu'il fit appeler le Nom du Saint béni soit-Il par tous... autre explication...".

Le Midrash<sup>(4)</sup> ajoute que, de ceux qui<sup>(5)</sup>, après avoir mangé, ne voulaient pas bénir : “Celui Qui a créé le monde par Sa Parole”, Avraham exigeait le paiement d’une fortune pour ce qu’ils avaient mangé et bu, leur expliquant qu’il était justifié de payer aussi cher, puisque l’on ne trouve pas d’aliments, dans le désert. Quand ils entendaient qu’on leur réclamait une somme aussi importante, ils cédaient et disaient : “Que soit béni le D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé”.

Au sens le plus simple, cela veut dire qu’ils dirent : “Béni soit le D.ieu du monde” parce qu’ils n’en avaient pas le choix, ne voulant pas être obligés de payer<sup>(6)</sup>, non pas parce qu’ils avaient accepté, en leur cœur, le principe de cette bénédiction, ce qui est particulièrement surprenant.

Ainsi, certains furent convaincus par Avraham de bénir D.ieu de leur plein gré et l’on comprend bien que, de la sorte, “il fit invoquer le Nom du Saint béni soit-Il”. En revanche, concernant ceux qui furent contraints de dire cette bénédiction, à quoi bon dire, seulement une seule fois, alors qu’ils se trouvaient auprès d’Avraham, la phrase : “Béni soit le D.ieu du monde” ? Comment peut-on considérer que, de cette façon, Avraham diffusa le Nom du Saint béni soit-Il dans le monde, alors que ces hommes n’admettaient pas réellement le Créateur du monde ?

S’il s’était agi d’un Juif, on connaît la décision hala’hique du Rambam<sup>(7)</sup> selon laquelle, quand on le contraint à mettre en pratique une Mitsva, ou bien à s’écarter de la faute, il est, néanmoins, considéré comme agissant : “de son

---

(4) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 459, au paragraphe 4, qui est cité par les Tossafot Shantz sur le traité Sotta 10a.

(5) Selon les termes qui sont mentionnés par les Tossafot Shantz, à cette référence : “ils ne voulurent pas prononcer de bénédiction jusqu’à ce que...”. Et, cela veut bien dire qu’il en

---

était de même pour tous à la fois.

(6) Les Tossafot Shantz, à la même référence, précisent que ces hommes : “bénirent alors le Saint béni soit-Il contre leur gré, dans le but de ne rien lui payer”. On verra, à ce propos, ce que le texte dit par la suite.

(7) A la fin du second chapitre des lois du divorce.

plein gré”, car : “il veut appartenir à Israël, accomplir toutes les Mitsvot, s’écarter de toutes les fautes, mais il est victime de son mauvais penchant. Quand on le frappe, au point d’affaiblir ce mauvais penchant et qu’il dit : ‘je le veux’, il est alors considéré comme divorçant de son plein gré.”

Cela veut dire qu’en réalité, au profond de lui-même, un Juif a la volonté de mettre en pratique les Mitsvot et, s’il prétend que ce n’est pas le cas, c’est uniquement par la partie superficielle de lui-même. La contrainte permet donc de supprimer cette opposition superficielle, émanant du mauvais penchant. Dès lors, quand un Juif dit : “je le veux”, il exprime bien sa volonté profonde. Il n’en est pas de même, en revanche, pour “tous les passants”<sup>(7\*)</sup>.

---

(7\*) On verra le Kountrass Itpaalout, de l’Admour Haémtsahi, à la page 49b et le Likouteï Biyourim de Rabbi Hillel de Paritch, à cette référence, à la page 48a.

(8) Dans la version abrégée, figurant dans le Midrash Rabba, édition de Vilna, alors que, dans la version intégrale, on trouve une autre explication. On verra aussi, à ce propos, la note suivante et la note 11.

2. Le Yefé Toar<sup>(8)</sup> dit, à ce propos : “peut-être lui mentaient-ils et prononçaient-ils de tels propos sous la contrainte. Néanmoins, Avraham fit tout cela pour s’acquitter de son obligation envers D.ieu et, s’ils le trompaient, ces hommes le faisaient sous leur propre responsabilité, non pas sous la sienne.” On peut, à ce propos, se poser les questions suivantes :

A) Si : “ils le trompaient” et : “ils lui mentaient”, qu’avait-il accompli de la sorte ?

B) Point essentiel, il est difficile de prétendre qu’Avraham fit tout cela uniquement pour s’acquitter de son obligation, alors qu’il s’agissait peut-être d’une tromperie<sup>(9)</sup> ? En effet, le Midrash

---

(9) Dans le Yefé Toar, version intégrale, il est indiqué : “même si c’était sous la contrainte, même s’ils mentaient peut-être, en ce qu’ils disaient, Avraham ne leur en voulait pas. Il lui suffisait que sa table ne soit pas souillée et, pour cela, que D.ieu soit béni par tous ceux qui y mangeaient. Mais, de façon générale, s’ils acceptaient de prononcer cette phrase, ils le faisaient de tout leur cœur”.

explique<sup>(10)</sup>, par ailleurs, que, grâce à son attitude, en faisant répéter à : “chaque passant : Béni soit le D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé”, Avraham mérita que D.ieu dise : “Je te considère comme Mon associé dans la création originelle” et : “Mon Nom n’était pas connu par les créatures. Tu le leur as fait connaître”.

Cela veut dire qu’Avraham conféra à ces hommes la conscience du Créateur du monde. C’est pour cela qu’il devint l’associé de D.ieu, dans la création<sup>(11)</sup>. Or, on n’observe pas qu’il soit précisé, dans les textes, que ces affirmations s’appliquaient uniquement à ceux qui étaient convaincus, sans subir la moindre pression<sup>(12)</sup>.

3. Nous comprendrons tout cela, en rappelant, au préalable, qu’il y a aussi une autre façon de révéler la volonté véritable d’un homme. On y parvient, en effet, en le “frappant” et en affaiblissant son mauvais penchant. Dès lors, la volonté profonde s’exprime, non seulement en disant : “je le veux”, ce qui est, en apparence, une affirmation formulée sous la contrainte, mais aussi en introduisant la volonté profonde dans la volonté superficielle<sup>(12\*)</sup>.

C’est ainsi que l’on observe, dans l’épisode des explorateurs<sup>(13)</sup>, que ceux-ci dirent, tout d’abord : “Il est plus fort que nous : ne lis pas : ‘que nous’, mais...<sup>(13\*)</sup> le peuple pleura et il dit : nommons une tête et retournons en Egypte”. Puis, Moché prononça devant

---

(10) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 43, à la même référence.

(11) C’est aussi ce que disait, au préalable, le Yefé Toar, version intégrale. On ne peut pas avancer que ceci semble être une moquerie, puisqu’il les nourrissait seulement dans la mesure où ils acceptaient sa foi. En effet, il n’avait pas le droit de prendre en pitié ceux qui sont vides et oisifs.

---

(12) C’est en particulier vrai d’après ce que disent les Tossafot Shantz, à cette référence.

(12\*) Concernant ce qui suit, on verra le Kountrass Ha Itpaalout, à la même référence, à partir de la page 47b.

(13) Chela’h 13, 31 et versets suivants et Tanya, au chapitre 29, dont on consultera la longue explication.

(13\*) Traité Sotta 35a et références indiquées.

eux des paroles dures et : “le peuple s’en attrista profondément”, tous dirent : “nous voici, nous monterons vers l’endroit que l’Eternel a désigné”.

Ceci nous permettra de comprendre l’affirmation de la Michna<sup>(14)</sup>, selon laquelle : “chaque jour, une voix céleste émane du mont ‘Horev et proclame : ‘malheur aux créatures qui humilient la Torah’. Car, quiconque ne se consacre pas à la Torah est considéré comme blâmé”.

Ceci peut surprendre. La raison d’être de cette voix céleste est de motiver les Juifs à l’étude de la Torah. Cette proclamation aurait donc dû porter, avant tout, sur la valeur et la qualité d’une telle étude. Dès lors, pourquoi parler uniquement du manque qui est suscité par la négligence de l’étude : “malheur aux créatures qui humilient la Torah” ?

Bien plus, cette voix céleste s’adresse aussi à des Juifs

qui sont qualifiés de “créatures”, ainsi qu’il est dit : “Malheur à ces créatures !”, afin qu’à leur tour, ces hommes se consacrent à la Torah. Comme l’explique l’Admour Hazaken<sup>(15)</sup>, “il s’agit là de ceux qui sont éloignés de la Torah de D.ieu et de Son service. C’est pour cela qu’ils sont uniquement qualifiés de “créatures”, leur unique qualité étant d’avoir été créés par D.ieu. Dès lors, comment la proclamation : “malheur aux créatures qui humilient la Torah”, qui ne fait pas état de la valeur et de l’importance de la Torah, pourrait-elle être suffisante pour convaincre de tels Juifs ?

L’explication est la suivante. Chaque Juif possède une âme divine, qui veut mettre en pratique les Mitsvot. Bien plus, un Juif, en son for intérieur, possède de : “précieux trésors” de foi en D.ieu, d’amour de D.ieu, qui est à l’origine de toutes les deux cent quarante-huit Injonctions<sup>(16)</sup>. Il n’est donc nul besoin de lui expliquer l’immense éléva-

(14) Traité Avot, chapitre 6, à la Michna 2.

(15) Tanya, au chapitre 32.

(16) On verra l’enseignement du Baal

Chem Tov, dans les additifs du Kéter Chem Tov, au chapitre 24 et dans la note, à cette référence, avec ce qui est indiqué.

tion de la Torah. Il lui suffit de mettre en éveil la dimension profonde de sa personnalité, de la révéler. Dès lors, il se consacrera aussitôt à l'étude de la Torah.

Si cet homme n'appartenait pas à la catégorie des : "créatures", il aurait été possible de révéler ses : "précieux trésors" grâce à une révélation de lumière, en lui soulignant la valeur de la Torah, par exemple. Mais, il n'est, en l'occurrence, qu'une "créature", empli de grossièreté. Ses forces révélées ne lui permettent donc pas d'allumer la lumière, en son âme. En pareil cas, il faut donc supprimer cette grossièreté, occultant la lumière de l'âme, la briser et, pour cela, est nécessaire la proclamation qui fustige : "malheur aux créatures qui humilient la Torah !" <sup>(17)</sup>.

4. Néanmoins, la cassure obtenue par une telle proclamation est concevable pour les Juifs qui sont en mesure de comprendre que leur état moral, si bas, est le résultat de : "l'humiliation de la Torah". En leur état, alors que leur grossièreté occulte la lumière de leur âme, ils perçoivent leur besoin moral et s'en pénètrent. C'est pour cela qu'on les admoneste et que l'on brise leur grossièreté, non pas comme un but en soi, mais pour révéler la profondeur d'eux-mêmes, qui reste cachée <sup>(18)</sup>.

Il existe, pourtant, une situation encore plus inférieure, celle de l'homme qui est si bas que son état moral ne le concerne même pas. Sa grossièreté est telle que la dimension profonde de sa personnalité et son âme sont totale-

---

(17) On consultera le Or Ha Torah, Parchat Vaéra, à partir de la page 122.

(18) On peut le déduire aussi du fait que la voix céleste avait un effet, comme on le sait et l'on verra, à ce propos, le Kéter Chem Tov, additifs, au paragraphe 79 et les références indiquées, de même que sa première partie, au paragraphe 146, sa seconde partie, au paragraphe 255 et le

---

'Harédim, à la fin du livre. Ces références établissent que la voix céleste est entendue par la partie de l'âme qui se trouve là-haut et celle-ci envoie ensuite une impulsion à l'autre partie de l'âme, qui est ici-bas. Il s'agit donc bien ici de quelqu'un dont l'âme, se trouvant dans le corps, ressent sa source céleste.

ment occultés<sup>(19)</sup>. En son état actuel, il ne perçoit pas la bassesse de son état. De ce fait, il faut le réprimander, au point de le briser et, pour cela, on doit lui crier : “tu es mauvais, impie et corrompu !”<sup>(20)</sup>. C’est de cette façon que l’on brise sa nature profonde et qu’il devient un réceptacle pour la sainteté.

5. Un récit de la Gue-mara<sup>(21)</sup> permettra d’illustrer cette seconde façon : “Rabbi Eléazar, fils de Rabbi Chimeon vint et il observa un homme particulièrement difforme. Il lui demanda : ‘Comment peut-on être aussi difforme ?’. L’homme lui répondit : ‘Va dire à l’Artisan Qui m’a fait : l’ustensile que Tu as forgé est laid”.

---

(19) C’est ainsi qu’il est écrit, dans le verset Michlé 24, 20 : “La lumière des impies est sombre” et l’on verra le Tanya, à la fin du chapitre 11.

(20) Selon les termes du Tanya, chapitre 29, à la page 37a, qui conclut, néanmoins : “jusqu’à quand voileras-tu ?”, ce qui veut dire que l’on fait référence à quelqu’un qui est peiné par son éloignement. Mais, l’on peut aussi penser que ce n’est pas le cas, puisqu’il est dit, par la suite : “ceci servira à l’âme divine”. Il n’en est pas de même, en revanche, pour ce que le texte indique ici. En effet, on se dresse contre son âme animale en déclarant : “mauvais, impie et corrompu”. C’est également la raison pour laquelle on suggéra aux explorateurs d’être humbles et d’avoir le cœur brisé, comme l’indique le Tanya, dans le même chapitre. Or, ils devaient être humbles, non pas parce qu’ils étaient éloignés de D.ieu, mais parce que : “vos ossements tomberont dans ce désert”. Cependant, là encore, on

---

peut considérer qu’il n’en est pas ainsi, puisque le Tanya, à cette référence, explique, tout d’abord : “il leur dit que D.ieu s’était emporté contre eux”. On peut donc penser que l’Admour Hazaken cite, dans ce passage du Tanya, l’exemple des explorateurs, non seulement pour étayer son affirmation précédente, selon laquelle : “nous avons vu cela clairement exprimé dans la Torah”, mais aussi pour indiquer, d’une manière allusive, qu’il est utile d’admonester et que ce n’est pas le cas uniquement pour celui : “qui est totalement éloigné de D.ieu”, selon l’expression du Tanya, à la page 36b et qui est donc peiné de cet éloignement. Ceci s’applique également à celui qui, en apparence, ne croit pas au pouvoir de D.ieu. Lui aussi doit être humble et, quand on le fustige, c’est alors la dimension profonde de sa personnalité qui se révèle.

(21) Traité Taanit 20a et pages suivantes.

Une question se pose ici, qui est souvent formulée par la Guemara : “Quel fut, au début, son raisonnement ?”. Rabbi Eléazar ne savait-il pas, d'emblée, avant même que cet homme lui réponde, que le corps de l'homme et son apparence extérieure sont l'œuvre des Mains du Saint béni soit-Il ? Une autre question se pose, en outre. Comment est-il concevable que Rabbi Eléazar ait pu s'adresser à cet homme de cette façon ?

L'explication est la suivante. En demandant : “Comment peut-on être aussi difforme ?”, Rabbi Eléazar faisait allusion, avant tout, au défaut véritable, celui qui est moral. Il reconnut en lui un homme particulièrement bas, y compris en sa dimension morale,

car il ne lui trouvait aucune qualité, aucune spiritualité<sup>(22)</sup>.

Bien plus, la seule qualité possédée par les créatures, comme on l'a dit, n'apparaissait pas, à l'évidence, chez cet homme. Rabbi Eléazar pensa donc qu'il n'y avait pas lieu de saluer cet homme, dans l'état qui était le sien, qu'aucune action ne pouvait être menée sur lui et qu'il fallait, au préalable, le briser, faire disparaître sa grossièreté. C'est ce qu'il fit en lui disant : “Comment peut-on être aussi difforme ?”<sup>(23)</sup>.

C'est la raison pour laquelle, après avoir été brisé de cette façon, l'homme lui répondit : “Va le dire à l'Artisan Qui m'a fait”. Il prit alors conscience qu'il y avait un Artisan, Qui l'avait fait, il

---

(22) On verra le Iyoun Yaakov sur le Eïn Yaakov, à cette référence du traité Taanit. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 262 et, plus longuement, dans le Likouteï Si'hot, tome 19, dans la causerie sur le 15 Av, commentant la Guemara, à la fin du traité Taanit : “que disaient les plus laides d'entre elles ?”.

(23) C'est pour cela que cet homme conclut ses propos par : “(je lui par-

---

donne) à la condition qu'il ne le refasse plus” et l'on verra ce que dit le Maharcha, à cette référence. En effet, une telle attitude existe, mais elle ne doit pas être le fait de chacun, car les hommes, pour la plupart, n'ont pas besoin d'être admonestés aussi durement pour revenir à la raison, y compris lorsque, extérieurement, ils semblent être “laids”.



le perçut et le comprit. Il saisit l'importance d'être une créature de D.ieu, bien plus, un ustensile forgé par Lui, non une simple créature<sup>(23\*)</sup>. De la sorte, il perçut également la finalité de sa création, tout comme le travail d'un artisan a un but et un objet précis<sup>(24)</sup>.

6. C'est également de cette façon que l'on peut comprendre le récit rapporté par les 'Hassidim à propos du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, alors qu'il venait de prendre la direction des 'Hassidim. Un juif auquel il accorda une audience sollicita sa bénédiction, dans un domaine très important, pour lequel il était réellement nécessaire qu'il obtienne la miséricorde divine. Mais, le Rabbi lui répondit qu'il ne pouvait rien faire pour lui,

qu'il n'était pas en mesure de lui venir en aide.

Ce Juif, après avoir entendu la réponse du Rabbi, quitta son bureau et il éclata en sanglots amers. Alors qu'il marchait en pleurant, il rencontra le Raza, frère du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, qui lui demanda pour quoi il pleurait tant. L'homme lui relata ce qui s'était passé et ce que le Rabbi lui avait répondu.

Le Raza se rendit dans le bureau de son frère, le Rabbi, qui, comme on l'a dit, venait de prendre la direction des 'Hassidim et il lui demanda : "Est-ce bien de cette façon que l'on doit procéder ? Quelqu'un vient solliciter ta bénédiction et tu lui réponds que tu ne peux rien faire pour

---

(23\*) On peut donc dire que Rabbi Eléazar : "comprit lui-même qu'il avait mal agi", après la réponse de cet homme et il lui présenta des excuses. En effet, cet homme lui avait aussitôt répondu : "Va le dire à l'Artisan Qui m'a fait... l'ustensile que Tu as fait". Ainsi, il sut, il prit conscience, immédiatement, non seulement qu'il appartenait à la catégorie des "créatures", n'ayant pas d'autre qualité que d'avoir

---

été créées par le Saint béni soit-Il, mais aussi qu'il était un : "ustensile", qu'il y avait un : "Artisan Qui m'a fait", comme l'indique le texte. Cela veut dire qu'avant même la question de Rabbi Eléazar, "Comment peut-on être aussi difforme ?", il n'était pas réellement laid et difforme.

(24) On verra le discours 'hassidique intitulé : "Il planta un arbre", de 5701, au chapitre 1.

lui ? Et, maintenant, il sanglote, tant sa peine est grande !”.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, mit sa ceinture de prière et il demanda que cet homme vienne le voir une seconde fois. C'est ce qu'il fit et le Rabbi lui accorda sa bénédiction, laquelle se réalisa, d'une manière effective.

Or, on peut ici s'interroger. Pourquoi le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, refusa-t-il, dans un premier temps, de venir en aide à ce Juif ? Bien plus, pourquoi le fit-il d'une manière aussi incisive, au point de le briser ? En effet, même s'il ne pouvait rien faire pour lui, il aurait pu, tout au moins, le reconforter, lui adresser des paroles d'encouragement et de confiance. Ainsi, disent nos Sages<sup>(25)</sup>, “même si une lame acérée est posée sur son cou, un homme ne doit pas s'empêcher d'im-

plorer la miséricorde de D.ieu”.

7. L'explication de tout cela est peut-être celle qui a été donnée au préalable<sup>(26)</sup>. Ce Juif, qui avait sollicité la bénédiction du Rabbi, se trouvait alors, moralement, dans un état qui ne lui permettait pas de recevoir une bénédiction aussi importante que celle qui lui était alors nécessaire. Il n'était pas le réceptacle susceptible de la contenir. C'est la raison pour laquelle le Rabbi lui dit qu'il ne pouvait rien faire pour lui.

Alors, en entendant les propos du Rabbi, qui le brisèrent, du fait de sa situation amère et qui le conduisirent à épancher son cœur devant D.ieu, il reçut soudain une existence nouvelle et, dès lors, il devint un réceptacle pour la bénédiction du Saint béni soit-Il<sup>(27)</sup>.

---

(25) Traité Bera'hot 10a.

(26) On verra aussi la causerie de Sim'hat Torah 5739.

(27) On peut penser qu'il en est de même pour Rabbi Eléazar Ben

---

Ourdaya, comme le rapporte le traité Avoda Zara 17a. Quand il entendit que : “l'on ne reçoit pas sa Techouva” et que nul n'invoquait la miséricorde divine pour lui, “il sanglota”.

8. Cette manière d'attaquer et de dénigrer a pour objet, non pas de mettre en éveil, de dévoiler, chez un homme, la lumière de son âme, dès lors que, en son état actuel, il n'est pas un réceptacle pour la clarté de la sainteté, mais bien de s'employer à briser sa grossièreté et sa vulgarité. On trouve l'équivalent de tout cela également chez les non Juifs.

La différence est uniquement la suivante. Un Juif, quelle que soit sa situation, possède une âme, une âme divine<sup>(28)</sup>. De ce fait, même quand il commet une faute, "il veut appartenir à Israël et mettre en pratique toutes les Mitsvot". Seul l'aspect superficiel de sa personnalité est donc brisé. Profondément, en revanche, il est bon et il l'était

déjà avant cette cassure. La grossièreté lui est donc ôtée uniquement pour lui permettre de révéler la profondeur de lui-même, celle qu'il possède d'ores et déjà.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour un non Juif, qui n'a pas d'âme divine. En le brisant, on ne fait donc que lui donner la possibilité d'atteindre le niveau moral auquel un non Juif peut prétendre<sup>(29)</sup>.

9. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pour quelle raison notre père Avraham exerçait des pressions sur les passants qui mangeaient chez lui, afin qu'ils disent : "Que soit béni le Nom de D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé".

---

(28) Le Tanya dit, à la fin du chapitre 24, que : "au moment même de la faute, elle reste fidèle à D.ieu, béni soit-Il".

(29) C'est le niveau des hommes vertueux parmi les nations, mettant en pratique les sept Commandements des descendants de Noa'h. Toutes les nations y sont astreintes, selon le Rambam, lois des rois, à la fin du cha-

---

pitre 8. Et, ceux-ci ont alors part au monde futur, comme le précise le Rambam, à la même référence. Ils émanent, en pareil cas, de la Klipat Noga, comme l'établissent le Sidour de l'Admour Hazaken, à la porte de la fête des Matsot et le Likouteï Biyouirim, de Rabbi Hillel de Paritch, à la page 47b.

Un descendant de Noa'h, notamment après le déluge<sup>(30)</sup>, est en mesure<sup>(31)</sup> de comprendre que ce monde a un Maître. De ce fait, Avraham se consacra à faire connaître D.ieu : “dans la bouche de chaque passant”, en lui expliquant la Divinité, avec de nombreux détails<sup>(32)</sup>.

Cependant, Avraham observa, chez certains de ces hommes, qu'ils ne parve-

naient pas à comprendre tous ces détails et qu'il en était ainsi parce que leur grossièreté était importante, au-delà de ce qu'elle était chez les autres descendants de Noa'h, à la mesure de la différence qui existe entre Chem et Yaphet.

Pour briser cette grossièreté accrue et cette vulgarité, Avraham suscita un état de pression<sup>(33)</sup> et, de la sorte, il parvint à obtenir que ses

---

(30) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 51, avec les références indiquées, aux pages 84 et 89.

(31) En effet, il est tenu d'avoir foi en D.ieu et de rejeter l'idolâtrie. Selon différents avis, comme l'indique le Pit'hei Techouva, Yoré Déa, chapitre 147, au paragraphe 2, il ne peut pas non plus associer un autre pouvoir à celui de D.ieu. On verra, à ce propos, le Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à partir de la page 59b et le discours 'hassidique intitulé : “Qui est comme Toi ?”, de 5629, du Rabbi Maharach, dont l'âme est en Eden.

(32) On verra le Rambam, lois de l'idolâtrie, chapitre 1, au paragraphe 3 et, notamment, les discours 'hassidiques intitulés : “Il planta un arbre”, à la même référence, “Car, Son peuple

---

est partie de Lui”, de 5694-5711, au chapitre 8 et : “Va-t-en pour toi”, de 5700, au chapitre 3.

(33) Selon les termes du Midrash, à cette référence : “celui qui voyait la pression qu'il exerçait sur lui disait...”. D'après ce qu'indique le texte, on peut comprendre ce que le texte introduit ici, au moins d'une manière allusive. La parole d'Avraham, exerçant cette pression, permit à son interlocuteur de prendre conscience de la situation dans laquelle il se trouvait, de sa vulgarité et de sa grossièreté, suffisamment forte pour l'empêcher de réciter la bénédiction, au préalable. Dès lors, cet homme proclamait effectivement : “Que soit béni le Nom le D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé”.

explications préalables soient comprises<sup>(34)</sup>, au moins jusqu'à un certain point<sup>(35)</sup> et qu'en conséquence, ces hommes reconnaissent D.ieu et proclament : "Que soit béni le Nom le D.ieu du monde, Auquel appartient ce que nous avons consommé".

10. Au sens le plus simple, l'enseignement délivré par ce qui vient d'être dit est le suivant : "les actes des Pères sont une indication pour les fils". Il faut donc adopter l'attitude de notre père Avraham et agir afin de diffuser la Divinité dans le monde. C'est effectivement ce que fit Avraham et son comportement, comme tout ce qui concerne les Patriarches, en général, est effectivement : "une indication pour les enfants".

On ne peut pas se contenter de rapprocher les Juifs qui

se trouvent dans sa maison. Il faut aussi sortir dans la "rue" et s'adresser à des Juifs "passants", à "tous les passants". Cet effort doit recevoir toutes les formes possibles, y compris quand il est nécessaire, pour cela, de donner à manger et à boire à ces "passants"<sup>(36)</sup> et même s'il faut exercer sur eux des pressions, bien entendu d'une manière conforme à la Torah, dont : "toutes les voies sont des voies agréables".

Et, si quelqu'un avance l'argument suivant : "Qu'a-t-on accompli de cette façon ?". On peut convaincre quelqu'un de réciter une bénédiction, de lire le Chema Israël, de prier, sans qu'il le veuille réellement, sans qu'il y mette son cœur, afin de mettre fin à la pression. Et, que se passera-t-il demain ? Nul ne le sait !

---

(34) On verra le Yefé Toar, version intégrale, à la même référence, à la fin du paragraphe : "malgré tout", selon lequel il exigeait un paiement, quand ces hommes ne récitaient pas la bénédiction et : "il les obligeait par ses arguments", ce qui était l'explication et la preuve qu'ils devaient réciter cette bénédiction. On consultera ce texte.

---

(35) On verra le discours 'hassidique intitulé : "Et, il planta un arbre", même référence, à la fin du chapitre 2, qui définit différentes façons de : "rendre grâce, exalter et bénir".

(36) On consultera le Chneï Lou'hot Ha Berit, à la page 280b, à la fin.

On lui relatera donc ce récit de la Torah, de la même étymologie que *Horaa*, enseignement et l'on établira ensuite un raisonnement a fortiori. Si, à son époque, avant le don de la Torah, Avraham s'adressa à des descendants de Noa'h et qu'il réalisa ainsi : "Tu M'as fait connaître par les créatures", combien plus en est-il ainsi, après le don de la Torah, pour un Juif qui : "veut appartenir à Israël, pratiquer toutes les Mitsvot..." !

Ce Juif accomplit donc ces Mitsvot de son plein gré. Bien plus, la pression et la contrainte ont le pouvoir de faire en sorte que telle soit sa volonté avérée. Par la suite,

"une Mitsva en attire une autre"<sup>(37)</sup> et il parviendra donc à toutes les mettre en pratique, de la manière la plus parfaite.

Cette action de diffusion du Nom de D.ieu dans le monde, "Tu m'as fait connaître par les créatures", hâtera, "mesure pour mesure", l'accomplissement de la promesse<sup>(38)</sup> selon laquelle : "la terre s'emplira de connaissance", lorsque : "un roi se dressera de la maison de David... il contraindra tous les enfants d'Israël à suivre la Torah et à renforcer son étude"<sup>(39)</sup>, celle de la Loi écrite et celle de la Loi orale, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

---

(37) Traité Avot, chapitre 4, à la Michna 2.

(38) Ichaya 11, 9. Rambam, fin des lois des rois.

---

(39) Rambam, lois des rois, fin du chapitre 11.